DLP 23-11-88108490

ISSN 0294 - 4693



vertissements agricoles ®



POITOU CHARENTES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

GRANDES CULTURES

BULLETIN N° 149 (21/88) du 17 NOVEMBRE 1988

CEREALES : Ne pas négliger la protection contre les pucerons vecteurs de la J.N.O.

COLZA : Ne plus intervenir contre les insectes.

CEREALES

JAUNISSE NANISANTE

Situation : Les vols massifs de pucerons vecteurs de la J.N.O. ont eu lieu jusqu'au 30 Octobre. Depuis, des vols d'intensité plus limitée sont observés en toutes zones, entraînant une colonisation modérée (4 à 10 % de plantes atteintes) des parcelles levées en Novembre, ou levées en Octobre et traitées fin Octobre ou début Novembre.

Le pouvoir virulifère des pucerons est particulièrement élevé d'où un risque important.

Préconisations :

Parcelles levées en Octobre n'ayant pas encore reçu de traitement : il est urgent d'intervenir, toutefois les pucerons ont déjà occasionné des dégâts.

Parcelles levées depuis le 1er Novembre : prévoir une intervention au stade 2 feuilles des plantes levées, ne pas attendre que l'ensemble des plantules soit au stade 2 feuilles en cas de levées échelonnées.

Parcelles levées en Octobre et traitées fin Octobre ou début Novembre : une nouvelle intervention sera nécessaire, 3 à 4 semaines environ après l'intervention précédente.

COLZA

Stade B4 - B8.

INSECTES

Altises

Situation : Le vol est terminé et on n'observe plus d'activité au champ.

Préconisation : Toute intervention sur adultes est désormais inutile. Des traitements de rattrapage sur larves seront possible en Février sur les parcelles mal protégées. Nous vous tiendrons au courant de la situation lorsque les sondages larvaires de Janvier seront effectués.

P 62



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE RÉGIONAL
DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
13, Rte de la Forêt - BIARD
86000 POITIERS Tél. : 49.58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : J.P. PIQUEMAL
CPPAP n° 1664 A.D.
Abonnement annuel : 160 F.
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles